CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant l'arrêté d'application de l'ordonnance fédérale réglant la redevance sur le trafic des poids lourds

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier L'arrêté d'application de l'ordonnance fédérale réglant la redevance sur le trafic des poids lourds, du 24 octobre 1984, est modifié comme suit :

Titre (nouvelle teneur)

Arrêté d'application de l'ordonnance fédérale concernant la redevance sur le trafic des poids lourds

Préambule (nouvelle teneur)

vu l'ordonnance fédérale concernant la redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL), du 27 mars 2024 ;

vu la loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière (LI-LCR), du 1er octobre 1968 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Art. premier (nouvelle teneur)

Le service des automobiles et de la navigation (ci-après : le service) est chargé d'exécuter les tâches incombant au canton selon l'ordonnance fédérale concernant la redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL).

Art. 5

Abrogé

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2026.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 19 janvier 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,	*La chancelière,*
C. GRAF	S. DESPLAND